

N° 22/020'MP

DECISION

Portant approbation d'un avenant n° 1 pour le ré-arbitrage provisoire des tarifs de la société HERSAND / DELAISYKARGO concernant les produits d'entretien.

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs
au Maire, en particulier son alinéa 4 ;

Vu la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021 concernant l'aménagement des conditions d'exécution
des marchés publics de l'Etat face aux difficultés d'approvisionnement ;

Vu la fiche technique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 29 juillet 2021
décrivant les modalités de prise en compte de ces difficultés dans les marchés publics en cours
d'exécution lorsqu'ils sont confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières
premières ;

Considérant la nécessité de revoir, par voie d'avenant, le marché initial signé le 30 janvier 2020, avec
la Société HERSAND / DELAISYKARGO – 3 rue d'Ableval 95200 SARCELLES, représentée par
M. LECAT, son Directeur Commercial, sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande
publique, du fait de circonstances imprévues d'approvisionnement et de l'augmentation des prix des
matières premières, des énergies... ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 1928CP – Lot n° 1 -
Fournitures de produits d'entretien avec la SOCIETE HERSAND / DELAISYKARGO – 3 rue d'Ableval
95200 SARCELLES représentée par M. LECAT, son Directeur Commercial.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant a pour objet le ré-arbitrage provisoire des tarifs du marché de
fournitures de produits d'entretien.

ARTICLE 3 – DIT que les sommes objet de ce ré-arbitrage provisoire sont prévues au budget de
l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de
Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 janvier 2022



Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

*La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le
Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été
expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*